

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

n° 53 / 2020

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020P0050
Portant réglementation de la circulation sur
les D12 et D28
commune de LANGROLAY-SUR-RANCE
en agglomération

Monsieur le Maire de Langrolay-sur-Rance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

article 1 : La zone dénommée "La Ville Chevalier", définie par les voies suivantes : sur les D12 du PR 13+0307 au PR 13+0532 (LANGROLAY-SUR-RANCE) situés en agglomération et D28 du PR0+0835 au PR0+0645 (LANGROLAY-SUR-RANCE) situés en agglomération constitue une zone 30.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Langrolay-sur-Rance.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Maire de Langrolay-sur-Rance, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANGROLAY-SUR-RANCE, le 01/12/2020

Le Maire de LANGROLAY-SUR-RANCE,

Jean-Paul GAINCHE



D12-D28 LANGROLAY SUR RANCE

Limitation de vitesse

